



Janvier 2017

Cher membre de BPA Worldwide,

Vous trouverez ci-dessous une modification apportée aux Règlements de BPA régissant les publications d'affaires, qui a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion de décembre 2016.

Vous pouvez accéder aux modifications aux règlements à l'aide de l'hyperlien « [Rules & Bylaws](#) » situé sur la page d'accueil de notre site Web. Nous avons également affiché ce sommaire sur le [blogue](#) de BPA; ainsi, vous pourrez y commenter, au besoin, les diverses modifications ou initiatives. Sinon, vous pouvez communiquer avec votre représentant régional de BPA ou avec tout membre de notre personnel de vérification pour toute question.

### **Décisions du Conseil concernant les publications d'affaires — Général**

**Numéros analysés optionnels (à effet immédiat)** – Tous les médias membres peuvent désormais choisir le numéro qu'ils souhaitent analyser aux fins de la période de déclaration. Une fois que l'éditeur aura choisi le numéro analysé, ce dernier ne pourra être changé pendant trente-six (36) mois.

**Déclaration du trafic Web (à effet lors de la période de déclaration de juin 2017)** – Le Conseil a amendé les mesures de déclaration du trafic Web afin de les harmoniser avec celles que reçoit BPA de Google et d'Omnicore API — principales sources de données sur le trafic Web pour les membres de BPA. Les mises à jour suivantes ont été apportées aux mesures de trafic Web déclarées de BPA :

- Les impressions de pages deviennent les pages vues
- Les navigateurs uniques deviennent les utilisateurs
- Les sessions utilisateurs deviennent les sessions
- La durée moyenne des sessions est obligatoire
- La durée moyenne des pages et la fréquence de navigateur unique ont été supprimées

Les mesures mises à jour ne prendront effet que lors de la période de déclaration de juin 2017 afin de permettre à BPA de modifier sa programmation en conséquence.

**Paragraphe 3a, Déclaration de l'entreprise/l'industrie (à effet lors de la période de déclaration de décembre 2017)** – Les « autres en lien avec le domaine », « autre personnel en titre ou non en titre » et « autres fonctions » doivent être déclarés séparément.

Les propriétaires de médias membres nouvellement acceptés peuvent choisir de reporter la déclaration de ces destinataires séparément dans leur premier rapport de vérification, mais doivent les déclarer séparément dans leur deuxième rapport de vérification.

Le règlement prend effet lors des rapports de décembre 2017 de BPA afin de permettre aux éditeurs de se préparer à ce changement.

**Déclaration des copies à l'aide de services de diffusion numérique tiers** – Les entreprises de distribution de magazines numériques tierces offrent l'accès aux magazines, publications et journaux numériques moyennant un tarif fixe.

Les copies téléchargées ou consultées à l'aide de ces services doivent être déclarées comme « abonnements numériques multtitres ». Seuls les destinataires/utilisateurs uniques peuvent être déclarés pour chaque numéro; les consultations ou téléchargements multiples d'un numéro par le même utilisateur doivent être déclarés comme une seule unité de diffusion.

**Publication du tarif de base en ligne (à effet immédiat)** – Les éditeurs ont désormais l'option d'afficher leurs tarifs de base dans le bloc-générique de la publication imprimée ou en ligne.

**Alertes d'éditions numériques pour les éditions imprimées/numériques (à effet immédiat)** – Les règlements de BPA stipulent que les abonnés doivent recevoir une alerte de l'éditeur lorsque leur numéro numérique est prêt à être téléchargé ou consulté. Le Conseil a précisé le règlement actuel de façon à ce qu'une alerte numérique (notification Push par courriel ou mobile) soit envoyée à l'abonné. Les publications qui paraissent quotidiennement ne requièrent par d'alerte numérique.

Salutations cordiales,



Glenn Hansen  
Président et chef de la direction  
BPA Worldwide  
[ghansen@bpaww.com](mailto:ghansen@bpaww.com)